

## L'ENTRETIEN AVEC UN JURY (concours interne)

Intitulé officiel :

**un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.  
Cet entretien a pour point de départ des questions portant sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.**

➤Durée : 15 minutes

➤Coefficient : 3

### Note de cadrage

*Cette épreuve joue un rôle important dans la réussite au concours.*

*L'épreuve écrite d'admissibilité (coefficient 2), qui vise à vérifier des connaissances théoriques de base dans la spécialité, joue un rôle de "filtre".*

*Les deux épreuves d'admission, épreuve pratique et entretien, affectées d'un même coefficient 3, "pèsent" lourdement dans la réussite au concours.*

*Cette épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier tant les connaissances techniques du candidat à partir de l'épreuve pratique, que les qualités humaines et professionnelles requises pour exercer ce métier dans le cadre de la fonction publique territoriale.*

## I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

### A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury, choisies par celui-ci au sein d'une palette de questions qu'il a préalablement élaborées, appellent des réponses "en temps réel", sans préparation. Le candidat ne peut recourir à aucun document (CV, ...) pendant l'épreuve.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève **présentation** des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent, suivie d'une rapide présentation du candidat par lui-même à la demande du jury. Celui-ci prend alors le soin de préciser au candidat qu'il n'a pas à indiquer le nom de sa collectivité, afin que l'égalité de traitement et l'impartialité soient garanties. Toutefois, des précisions sur les caractéristiques de la collectivité (type, strate démographique) pourront être fournies. Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le **minuteur** qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

## B- Un jury

Le candidat est généralement entendu par un jury composé de deux examinateurs.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve établissant un lien entre l'entretien et l'épreuve pratique, ce sont des examinateurs chargés d'évaluer la qualité des prestations des candidats tout au long de l'épreuve pratique qui vont l'interroger à l'oral pendant la durée réglementairement fixée à 15 minutes. L'épreuve d'entretien fait donc logiquement suite à l'épreuve pratique.

Le candidat doit bien mesurer, même si l'épreuve pratique a pu introduire une certaine proximité entre les examinateurs et lui, la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives...

## C- Un découpage précis du temps et des points

En 2016, le jury adopte la grille d'entretien suivante :

I. Questions à partir de l'épreuve pratique	10 mn	12 points
II. Questions sur l'expérience professionnelle du candidat	3 mn	4 points
III. Connaissance de l'environnement territorial	2 mn	2 points
Motivation	tout au long de l'entretien	2 points

## II- DES QUESTIONS A PARTIR DE L'EPREUVE PRATIQUE

### A- Les méthodes mises en œuvre et les connaissances professionnelles

L'observation de la manière dont le candidat s'est acquitté des tâches demandées conduit le jury à lui demander d'expliquer ses choix techniques, d'indiquer si d'autres méthodes peuvent être mises en œuvre, leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

### B- Les règles d'hygiène et de sécurité, le respect de l'environnement

A partir, le cas échéant, de la manière dont il les a prises en compte pendant l'épreuve pratique, le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque. Les questions peuvent également porter sur le respect de l'environnement.

### C- Les aptitudes au travail en équipe, la relation au public et à la hiérarchie

Le jury pose des questions permettant d'évaluer la capacité à comprendre et respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, la qualité de la relation au public, la perception de l'organisation hiérarchique.

## II- DES QUESTIONS SUR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT

Le jury pose quelques questions au candidat l'invitant à valoriser son parcours professionnel, à motiver les choix professionnels qu'il a pu effectuer, à envisager son avenir professionnel. Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

### III- LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

Un temps court mais un nombre de points significatif sont prévus pour cet item, les questions correspondantes prenant généralement place en fin d'entretien. Rien n'empêche toutefois le jury d'aborder ces questions à un autre moment si d'autres questions ou réponses y mènent naturellement.

#### A- Citoyen, fonctionnaire territorial

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale.

#### B- Un champ précisé par le jury

Cet item très classique dans les épreuves d'entretien des concours a permis aux jurys, session après session, de préciser la nature des questions institutionnelles : le jury est invité à puiser pendant l'entretien quelques questions au sein du "vivier" suivant, communiqué ici à titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- les fonctions publiques ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les responsabilités respectives des élus et des fonctionnaires ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité.

### V- LA MOTIVATION TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Au-delà des réponses aux questions posées, le jury s'efforce d'évaluer, tout au long de l'entretien, les savoir-faire et le savoir-être du candidat.

#### ➤Gestion du temps :

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- est-il à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question ?

#### ➤Cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de reconnaître une absurdité ?

#### ➤Gestion du stress :

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction incompatible avec les futures fonctions de l'adjoint technique ?
- le candidat parvient-il à livrer ses réponses sans trop de précipitation ? sans hésitations gênantes ?
- est-il capable de regarder dans les yeux les membres du jury pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

#### ➤Aptitudes à communiquer :

- le candidat cherche-t-il à être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il à tort un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide ? trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension ?
- son registre de langue est-il adapté à la situation ?

➤ **Juste appréciation de la hiérarchie :**

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il trop sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- sa tenue vestimentaire est-elle adaptée à l'événement ?

➤ **Curiosité, esprit critique :**

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde professionnel qui l'entoure ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- sait-il profiter d'une question pour mettre en valeur ses connaissances ?

Pour conclure, on mesure que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien de recrutement, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer un des métiers d'adjoint technique dans le cadre de la fonction publique territoriale et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ?